



## Comité Central d'Action Sociale – CCAS Commission n°1 « Animation » : réunion du 10 juin 2021

### Les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion :

- Typologie des CIL (Crédits d'Initiatives Locales)
- Approbation du procès-verbal de la précédente commission et du relevé de conclusions
- Avancement de la nouvelle note technique ministérielle (actions des CLAS)
- Point sur les articles de la prochaine « Gazette de l'action sociale »
- Formation des présidents de CLAS
- Questions diverses

Étaient présents pour la CGT : Franck Robert et Mickaël Roux ainsi que Bernadette Coignat à titre d'expert.

### Typologie des CILs

Il a été décidé de modifier la nomenclature et la codification des CILs pour :

- apporter plus de lisibilité afin de faciliter l'analyse des actions (bilan annuel)
- simplifier le travail des présidents de CLAS avec une nomenclature plus claire

L'organisation des fiches CIL a été abordée lors de la réunion de la Commission n°4 « Actions collectives » du 02 juin 2021 (c.f. [compte-rendu CGT](#)).

L'administration doit voir s'il est possible de revoir la numérotation de la codification.

Les organisations syndicales proposeront leurs modifications pour une validation lors de la prochaine séance.

Selon la DAJ (Direction des Affaires Juridiques) – saisie par l'administration – les actions des CLAS organisées le soir et le week-end n'engagent pas la responsabilité de l'administration (ni des CLAS donc) en cas d'accident. Seule la responsabilité civile de l'agent est engagée. Ce sujet fera l'objet d'un chapitre dans la note technique.

La FNASCE a rappelé que les services devaient libérer les agents en journée. Elle a indiqué que pour une action commune (ASCEE-CLAS) organisée en dehors du temps de travail, il était possible d'octroyer gratuitement une carte d'adhérent aux participants afin de les faire bénéficier de son assurance.

### La CGT a réaffirmé sa position sur l'organisation des actions CILs :

- les actions CILs doivent être organisées en semaine et sur le temps de travail
- les CLAS ne doivent pas se substituer aux ASCEE, les actions des CLAS sont complémentaires aux actions des ASCEE et des SRIAS.

La prochaine Commission n°4 devra proposer des préconisations de **bonnes pratiques : pas de participation financière demandée aux agents, actions à organiser en semaine et sur le temps de travail**, etc.

### Approbation du PV de la précédente commission et du relevé de conclusions

Le procès verbal et le relevé de conclusions sont approuvés sous réserve d'une modification.

### Avancement de la nouvelle note technique ministérielle (actions des CLAS)

Les modifications devant être apportées à la note technique ministérielle sont stabilisées à 90 %, toutefois, il manque la partie juridique évoquée après étude de cas pratique.

## Prochaine « Gazette de l'action sociale »

Un point est fait sur les articles de la prochaine gazette de l'action sociale qui devrait paraître fin juin après validation du CCAS.

## Formation des présidents de CLAS

16 présidents de CLAS n'auraient pas reçu de formation en 2019. Le CVRH de Toulouse est pilote. La formation devrait se dérouler au 3ème trimestre (en présentiel, si les mesures sanitaires le permettent).

## Questions diverses

**Interprétation de la note sur l'harmonisation des subventions repas pour les DIR et DIRM :** la CGT dénonce le fait que l'administration ne joue pas toujours le jeu. En effet, lorsqu'il n'y a pas des agents de directions différentes (exemple : DIR et DDT(M)), les agents des DIR ne bénéficient pas de l'harmonisation. Si une convention est passée avec un traiteur c'est pareil. Il n'y a aucune équité entre les agents de notre ministère!

**Attractivité des fonctions de présidents de CLAS ou de CRCAS :** Dans certains départements et certaines régions, il n'y a ni président de CLAS, ni président de CRCAS. La CGT demande que le DRH reconnaisse le travail des présidents de CLAS, CRCAS et des gestionnaires des associations de restauration.

## Quelques rappels sur le Comité Central d'Action Sociale (CCAS)

La CGT détient 5 sièges (FO : 4 sièges, l'Unsa : 3, la Cfdt : 2 et la FSU : 1). **Présidence du CCAS :** la CGT.

**Le CCAS est composé de 5 commissions :** "Animation" ; "Conditions de vie des agents" ; "Actions collectives" ; "Restauration et logement" ; "Budgétaire"

### Action Sociale ministérielle (AS)

*national*

*régional*

*local*

**CCAS**

**CRCAS**

**CLAS**

Comité Central  
d'Action Sociale

Commission Régionale de  
Concertation d'Action Sociale

Comité Local  
d'Action Sociale

**Le CCAS est chargé de définir la politique d'action sociale à mener en faveur des agents actifs et retraités et de leurs ayants droit en matière :**

- d'actions collectives ;
- de restauration collective des agents MTE/MCTRCT/MM ;
- de crèches ;
- de centres de vacances, d'unités d'accueil et de centres de loisirs sans hébergement, de logements pour personnels actifs, agents retraités...

**Le CCAS a vocation à étendre son champ d'action à toute question de nature à définir, renforcer et développer l'action sociale :** les aides financières et prêts ; la garde des enfants et les questions relevant de la petite enfance ; les aides et prêts au titre de la scolarité et des études supérieures ; les aides et prêts au titre de l'installation et du logement des agents ; les mesures à prendre en faveur des agents retraités.

→ **Le budget d'action sociale ministérielle doit couvrir les besoins des personnels à la fois en matière de prestations individuelles** (secours, subventions-vacances, aides aux parents d'enfants handicapés...) **et en prestations collectives** (restauration, arbres de Noël, crédits d'initiative locale pour actions collectives, subventions de fonctionnement de la FNASCE et du CGCV).

## L'action sociale fait partie des droits statutaires des personnels de la Fonction Publique

>> **article 9 de la loi du 13 juillet 1983** “

L'action sociale n'est pas un complément de rémunération. Ce n'est pas non plus un avantage en nature ou un dispositif d'accompagnement des réformes et des restructurations des services.